

COMMUNE
DE
SAINT-SENOCH



Tel : 02 47 59 11 17
E-mail : mairie@stsenoch.fr

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
15

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
9

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **10 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois

Le dix janvier

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SENOCH, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Pascal **RÉAU**.

Etaient présents :

M. Pascal **RÉAU**, Maire

Mme Claudette **CRÉPIN**, Adjointe au Maire

M. Didier **LOGEARD**, Adjoint au Maire

Mme Florence **BARBANÇON-RIQUIT**, Adjointe au Maire

Mme Sophie **ADROGUER**, M. Nicolas **BARATAULT**,
M. Sébastien **BERRUER**, M. Benoit **LEMIRE** et
Mme Ghislaine **SELLIER**

Absents excusés : M. Valéry **COULON**, Mme Léonie **LE CREFF**,
M. Sébastien **LESPAGNOL**, M. Cyril **MICHENET**,
M. Anthony **RIPOTEAU** et Mme Angélique **THEAUDIERE**.

Secrétaire de séance : Mme Sophie **ADROGUER**

ORDRE DU JOUR

1. Finances et budget – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
2. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)
3. Demande de subventionnement dans le cadre de la DETR 2023
Remise aux normes de la salle des fêtes
Mise aux normes de sécurité
Montant H.T. : 24 632,15 €
4. Points Divers

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 6 décembre 2022.

**N°01/01/2022 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement sont nécessaires en 2023 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2023,

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessous dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2022	Autorisation 2023
21	Immobilisation corporelle	392 978,00 €	98 244,50 €

Compte	Objet	Entreprise	N° de facture	Montant TTC
21351	Aménagement MAM	FORGE - CRECHET	FA002632	3 482,72 €

N°02/01/2022 DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.)

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception de quatre déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) concernant :

DATE DIA	VENDEUR	IDENTIFICATION DES BIENS				MONTANT	Acheteur
		Situation	Section	Parcelles	Contenance		
12/12/2022	Mme BUFFET Josiane M. GRENTE Alain Mme BUFFET Annick M. BUFFET Jean-Pierre M. BUFFET Christian Mme SABARLY Aude	11, rue Folaine	D	612	300 m ²	95 000,00 €	Mme BOURREAU Rachel

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du Maire,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

de ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

**N°03/01/2022 DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA DETR 2023
REMISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FÊTES
MISE AUX NORMES DE SÉCURITÉ
MONTANT H.T. : 24 632,15 €**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Mme la Préfète en date du 1^{er} décembre 2022 indiquant les catégories d'investissement bénéficiant d'une aide au titre de la DETR 2023,

CONSIDERANT que la Commune souhaite mettre aux normes de sécurité la salle des fêtes,

CONSIDERANT le devis réalisé par la Société FORGE CRECHET et son diagnostic estimatif des travaux à réaliser,

CONSIDERANT le devis réalisé par la Société SARL LEFEVRE-MOREAU PEINTURE,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le montant des travaux de mise aux normes, de **24 632,15** euros H.T. soit **29 558,57** euros T.T.C.

ADOpte

Le plan de financement ci-après :

ETAT	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023	80 %
COMMUNE	Fonds propre de la Commune Budget 2023	Restant

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2023 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention de la DETR 2023,

SOLLICITE

L'obtention des subventions définies dans les orientations de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2023 pour **un montant global de 24 632,15 euros HT soit 29 558,57 euros T.T.C.**

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Préfet d'Indre-et-Loire afin d'obtenir la dotation ci-dessus définie,

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Devis de la société NUMERIZE

Afin d'offrir aux administrés un service plus rapide et sécurisé pour la délivrance des actes d'état civil, la société NUMERIZE, propose un devis pour la numérisation des actes d'état civil.

En déplacement dans le secteur de Saint-Senoch au premier trimestre 2023, la société fait bénéficier la Commune d'une remise de 600,- € HT. Le montant remis est de 2 322,- € HT et les actes seront ensuite intégrés au logiciel actuel.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Contrat pour l'entretien de la salle des fêtes

Madame AÏT ALLA Rachida possède actuellement deux contrats à la Commune, un pour la gestion de la garderie et le second pour l'entretien et les états des lieux de la salle des fêtes.

Le second contrat, à raison de 2,5/35^{ème}, arrive à échéance le 28 février 2023 et il est proposé au Conseil Municipal de le reconduire.

Le Conseil Municipal accepte à la condition que Madame AÏT ALLA Rachida ne peut pas venir travailler à la salle des fêtes hors des jours indiqués dans son contrat.

De plus, les listes des états des lieux (entrants et sortants) doivent être revues.

LISTE DES MEMBRES ET SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. Pascal RÉAU	Mme Claudette CRÉPIN
M. Didier LOGEARD	Mme Florence BARBANCON RIQUIT
Mme Sophie ADROGUER	M. Nicolas BARATAULT
M. Sébastien BERRUER	M. Valéry COULON
Mme Léonie LE CREFF	M. Benoit LEMIRE
M. Sébastien LESPAGNOL	M. Cyril MICHENET
M. Anthony RIPOTEAU	Mme Ghislaine SELLIER
Mme Angélique THEAUDIERE	